

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 14 avril 2014

4.25 Collèges et Lycées - Conseil d'Administration - désignation des membres

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, M. N'DIAYE, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M.LEMAIRE

Mme FAZAL

Pouvoir à :

M. CABARET

M. FRÉMINE

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur El Hassan ABBADI, maire-adjoint, expose :

La composition et les missions des conseils d'administration des collèges sont définies par le Code de l'éducation et en particulier par ses articles R 421-14 à R 421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Le rôle du conseil d'administration est le suivant : C'est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Ce conseil est présidé par le chef d'établissement et comporte 30 membres dans les collèges et lycées de plus de 600 élèves et 24 membres pour les collèges de moins de 600 élèves.

Le conseil d'administration est composé de :

- 3 ou 4 représentants du personnel de la direction de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation le plus âgé ;
- 6 ou 7 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation ;
- 2 ou 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers ou de service ;
- Représentants élus des parents d'élèves, 6 ou 7 pour les collèges et 5 pour les lycées ;
- Représentants élus des élèves, 2 ou 3 pour les collèges et 4 pour les lycées ;
- Représentants des élus locaux ;
- Et éventuellement une personnalité qualifiée.

Le Conseil d'administration adopte notamment, sur le rapport du chef d'établissement :

- Le projet d'établissement ;
- Le budget et le compte financier ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;

maintenant !

- Les tarifs des ventes de produits et de prestations de services réalisées par l'établissement ;
- Son propre règlement intérieur ;
- Le plan de prévention de la violence préparé par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- Les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

Certains documents et décisions sont soumis à son accord : Orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement, etc.

Les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité et celles relatives à l'accueil et à l'information des parents, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines, sont notamment soumises à délibération du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, sur saisine du chef d'établissement, donne son avis sur :

- Les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement ;
- Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques ;
- La modification, par le maire, des heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

Il peut être consulté par le chef d'établissement sur les questions ayant trait au fonctionnement administratif général de l'établissement.

Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement.

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R 421-14 à R 421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, il est proposé au conseil municipal d'élire 4 membres en son sein (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au conseil d'administration des collèges et lycées, dont la liste suit :

- Lycée Polyvalent Jules Uhry ;
- Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry ;
- Collège Jean-Jacques Rousseau ;
- Collège Gabriel Havez ;
- Collège Jules Michelet.

➤ Lycée Polyvalent Jules Uhry :

Pour la liste «Creil une ambition partagée» : membres titulaires : Fabienne LAMBRE, Hafida MEHADJI
membres suppléants : Nicole CAPON, El Hassan ABBADI.

➤ Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry :

Pour la liste «Creil une ambition partagée» : membres titulaires : Babacar N'DIAYE, Karim BOUKHACHBA
membres suppléants : Adnane AKABLI, Nuh ATAKAYA.

➤ Collège Jean-Jacques Rousseau :

Pour la liste «Creil une ambition partagée» : membres titulaires : Mariline DUHIN, Marine BARBETTE
membres suppléants : Fabienne LAMBRE, Hafida MEHADJI.

➤ Collège Gabriel Havez :

Pour la liste «Creil une ambition partagée» : membres titulaires : Hassan BOUADDI, Brahim BELMHAND
membres suppléants : Nuh ATAKAYA, Yesim SAVAS.

➤ Collège Jules Michelet :

Pour la liste «Creil une ambition partagée» : membres titulaires : Meral JAJAN, Karim BOUKHACHBA
membres suppléants : Nicole CAPON, Luisa GOMES-NASCIMENTO.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R 421-14 à R 421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er: De désigner

Membres titulaires : Fabienne LAMBRE, Hafida MEHADJI

Membres suppléants : Nicole CAPON, El Hassan ABBADI.

appelés à siéger au conseil d'administration du lycée Polyvalent Jules Uhry

Article 2 : De désigner

Membres titulaires : Babacar N'DIAYE, Karim BOUKHACHBA

Membres suppléants : Adnane AKABLI, Nuh ATAKAYA.

appelés à siéger au conseil d'administration du lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry.

Article 3 : De désigner

Membres titulaires : Mariline DUHIN, Marine BARBETTE

Membres suppléants : Fabienne LAMBRE, Hafida MEHADJI.

appelés à siéger au conseil d'administration du collège Jean-Jacques ROUSSEAU.

Article 4 : De désigner

Membres titulaires : Hassan BOUADDI, Brahim BELMHAND

Membres suppléants : Nuh ATAKAYA, Yesim SAVAS.

appelés à siéger au conseil d'administration du collège Gabriel Havez.

Article 5 : De désigner

Membres titulaires : Meral JAJAN, Karim BOUKHACHBA

Membres suppléants : Nicole CAPON, Luisa GOMES-NASCIMENTO.

appelés à siéger au conseil d'administration du collège Jules Michelet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16/04/2014
Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



